

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 2936, chemin Vanier (lot 2 695 243) secteur Saint-Jean-Chrysostome

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 12 mai 2021, à 18 h 30**, à huis clos et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'un garage attenant à une habitation unifamiliale isolée, la hauteur maximale dudit garage à 6 mètres au lieu de 5,3 mètres, soit la hauteur du bâtiment principal tel que prescrit par l'article 158 en référence au tableau intitulé « *Garage attenant* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **27 avril 2021 au 11 mai 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 27 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

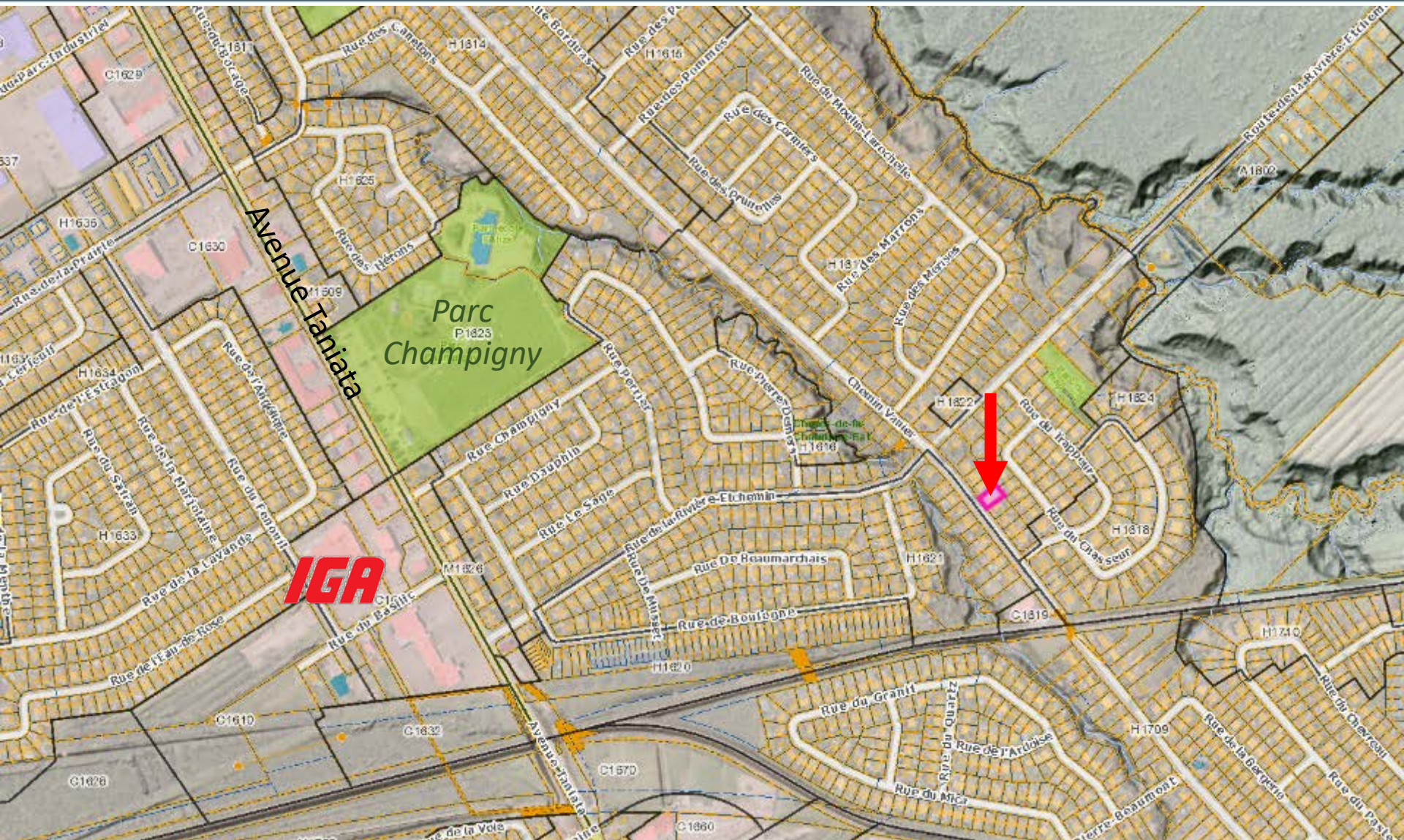


Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Hauteur du garage attenant (hauteur du bâtiment principal)	5,3 mètres	5,9 mètres (Publication : 6 mètres)	0,6 mètre (Publication : 0,7 mètre)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation (Gocité)

Hauteur maximale du garage attenant

(celle du bâtiment principal) :

- prescrite : 5,3 mètres

- demandée : 5,9 mètres



FAÇADE EXISTANT



Élévation avant PROJETÉE

solon existante agrandissement projetée

19'-0"

±5,9 m

8'-0"

10'-10 1/2"

(0,56m)

36'-0"

1'-0" / FINI

REVÊTEMENT PIERRE COLLE TEL QU'EXISTANT

7'-0"

14'-0"

12

8

NOUVELLE TOITURE EN TÔLE

NOUVEAU FAÏTE

NOUVEAU MUR

REVÊTEMENT PIERRE COLLE EXISTANT À CONSERVER